

**Périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial  
et de leur zone tampon**

## Table des matières

TITRE VIII.....	1
PÉRIMÈTRES DES BIENS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL ET DE LEUR ZONE TAMPON.....	1
A) BIENS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL SUR LE TERRITOIRE DE PARIS.....	3
1° <i>Le bien du patrimoine mondial n° 600 nommé « Paris, rives de Seine »</i> .....	3
2° <i>Le bien en série du patrimoine mondial n° 868 nommé « Les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »</i> .....	3
B) ZONE TAMPON.....	3

## a) Biens inscrits au patrimoine mondial sur le territoire de Paris

La France s'est engagée à la conservation du bien dit « Paris, rives de Seine » et du bien en série dit « Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle », qui comprend la tour Saint-Jacques (vestige de l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie) à Paris dans le cadre de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée le 16 novembre 1972 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, lors de sa XVII<sup>ème</sup> session et des « Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial ».

En application de cette convention, l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial.

Ces biens sont soumis à une procédure d'information (dite de « suivi réactif ») et de consultation du Comité du patrimoine mondial dans les conditions prévues par les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial ».

Le suivi réactif est défini au paragraphe 169 des « Orientations » comme étant « la soumission par le Secrétariat, d'autres secteurs de l'UNESCO et les Organisations consultatives au Comité, de rapports sur l'état de conservation de certains biens du patrimoine mondial, qui sont menacés. A cet effet, les États parties doivent soumettre des rapports spécifiques et des études d'impact chaque fois que des circonstances exceptionnelles se produisent ou que des travaux sont entrepris qui pourraient avoir un impact sur la valeur universelle du bien ou sur son état de conservation ».

Ce suivi est complété par une procédure de rapports périodiques sur la mise en œuvre de ladite convention et l'état de conservation des biens à l'examen du Comité du patrimoine mondial dans les conditions prévues aux paragraphes 203 à 210 des « Orientations » et à son annexe 7 sur la procédure et le format de soumission de ces rapports.

L'atlas des biens français constitue le recueil des cartes et plans des propositions d'inscription ou de modification des biens et de clarification de leurs limites dans le cadre de l'inventaire rétrospectif des biens anciennement inscrits à une échelle normalement comprise entre les 1/25 000 et 1/50 000 conformément au paragraphe 132 des « Orientations » et à son annexe 5 sur le format et le contenu des propositions d'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

### 1° Le bien du patrimoine mondial n° 600 nommé « Paris, rives de Seine »

Le Comité du patrimoine mondial, réuni en XV<sup>ème</sup> session des 3 au 13 décembre 1991, a inscrit cet ensemble sur la liste du patrimoine mondial pour sa valeur universelle exceptionnelle au titre des critères (i), (ii) et (iv) définis par les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Selon cette définition, les biens doivent :

- représenter un chef d'œuvre du génie créateur humain au titre du critère (i) ;
- témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages au titre du critère (ii) ;
- offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine au titre du critère (iv).

L'attribution des critères (i) et (ii) est justifiée par l'organisme consultatif ICOMOS, Conseil international des monuments et des sites, dans son évaluation de mai 1991 selon les termes suivants :

Critère (i) : « les quais de la Seine sont jalonnés d'une succession de chefs-d'œuvre dont on retiendra particulièrement Notre-Dame et la Sainte-Chapelle, le Louvre, le palais de l'Institut, l'Hôtel des Invalides, la place de la Concorde, l'École Militaire, la Monnaie, le Grand Palais des Champs-Élysées, la tour Eiffel, le palais de Chaillot. Certains d'entre eux comme Notre-Dame et la Sainte-Chapelle ont constitué une référence certaine dans la diffusion de la construction gothique, cependant que la place de la Concorde, ou la perspective des invalides ont influencé l'urbanisme des capitales européennes.

*Le Marais et l'Île Saint-Louis offrent des ensembles architecturaux cohérents, avec des exemples très significatifs de la construction parisienne des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (hôtel Lauzun et hôtel Lambert dans l'Île Saint-Louis) quai Malaquais et quai Voltaire. »*

Critère (ii) : « L'urbanisme haussmannien qui marque la partie ouest de la ville a inspiré la construction de grandes villes du Nouveau monde, en particulier en Amérique Latine. Enfin la tour Eiffel et le palais de Chaillot sont des témoignages insignes des grandes expositions universelles dont l'importance a été si grande au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècles ».

Critère (iv) : recommandation du Bureau du Comité du patrimoine mondial justifié par la valeur historique d'un quartier de Paris dans le rapport du Comité de la XV<sup>ème</sup> session de 1991.

La délimitation du bien figure dans la carte ci-après mise en ligne sur le site internet du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

### 2° Le bien en série du patrimoine mondial n° 868 nommé « Les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Le Comité a décidé d'inscrire cet ensemble sur la liste du patrimoine mondial lors de sa XXII<sup>ème</sup> session des 30 novembre au 5 décembre 1998 pour sa valeur universelle exceptionnelle au titre des critères (ii), (iv) et (vi) définis par les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Selon cette définition, les biens doivent :

- témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages au titre du critère (ii) ;
- offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine au titre du critère (iv) ;
- être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle au titre du critère (vi).

L'attribution de ces critères est justifiée dans le rapport du Comité du patrimoine mondial de la XXII<sup>ème</sup> session de 1998 dans les termes suivants :

Critère (ii) : « la route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturels au cours du Bas Moyen Age, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France. »

Critère (iv) : « les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises .»

Critère (vi) : « La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Age. »

Ce rapport mentionne que plusieurs délégués ont félicité la France de cette inscription, particulièrement importante pour les « itinéraires », concept très utile pour l'évolution du patrimoine mondial.

La délimitation du bien figure dans la carte ci-après mise en ligne sur le site internet du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

#### Services gestionnaires des biens inscrits au patrimoine mondial

Ministère de la culture  
Bureau de la protection et de la gestion des espaces  
Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés  
Direction générale des patrimoines  
182 rue Saint-Honoré 75001 Paris – tel. : 01-40-15-80-00

## b) Zone tampon

Néant

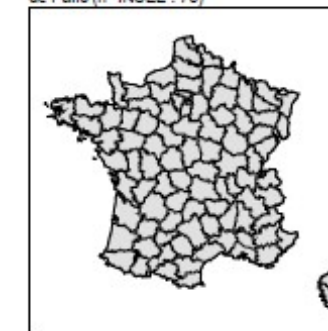




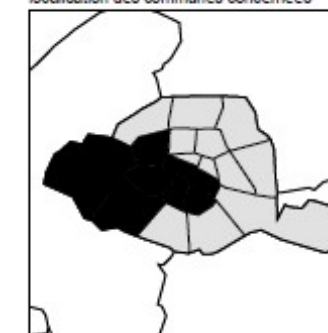
## 600 - Paris, rives de la Seine : délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1991




localisation du département de Paris (n° INSEE : 75)




localisation des communes concernées



Inscription sur la Liste (superficie en hectares)

 patrimoine mondial (367 ha)

  
Ministère de la culture et de la communication  
Direction générale des patrimoines  
182 rue Saint-Honoré  
75033 Paris cedex 01  
<http://www.culture.gouv.fr>

  
Ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement  
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature  
Arche de la Défense - paroi Sud  
92055 La Défense cedex  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Carte réalisée dans le cadre de la mise à jour de l'atlas des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial  
Conception et réalisation : Nelly Martin - Institut Ausonius - CNRS / Université de Bordeaux 3 - mars 2011  
Sources : proposition d'inscription de 1991 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS) / rapport périodique 2005 / inventaire rétrospectif  
Contributions : DIREN Ile-de-France 2005  
Fonds cartographiques : Scan25® ©IGN 2011 / GeoFLA® ©IGN 2010

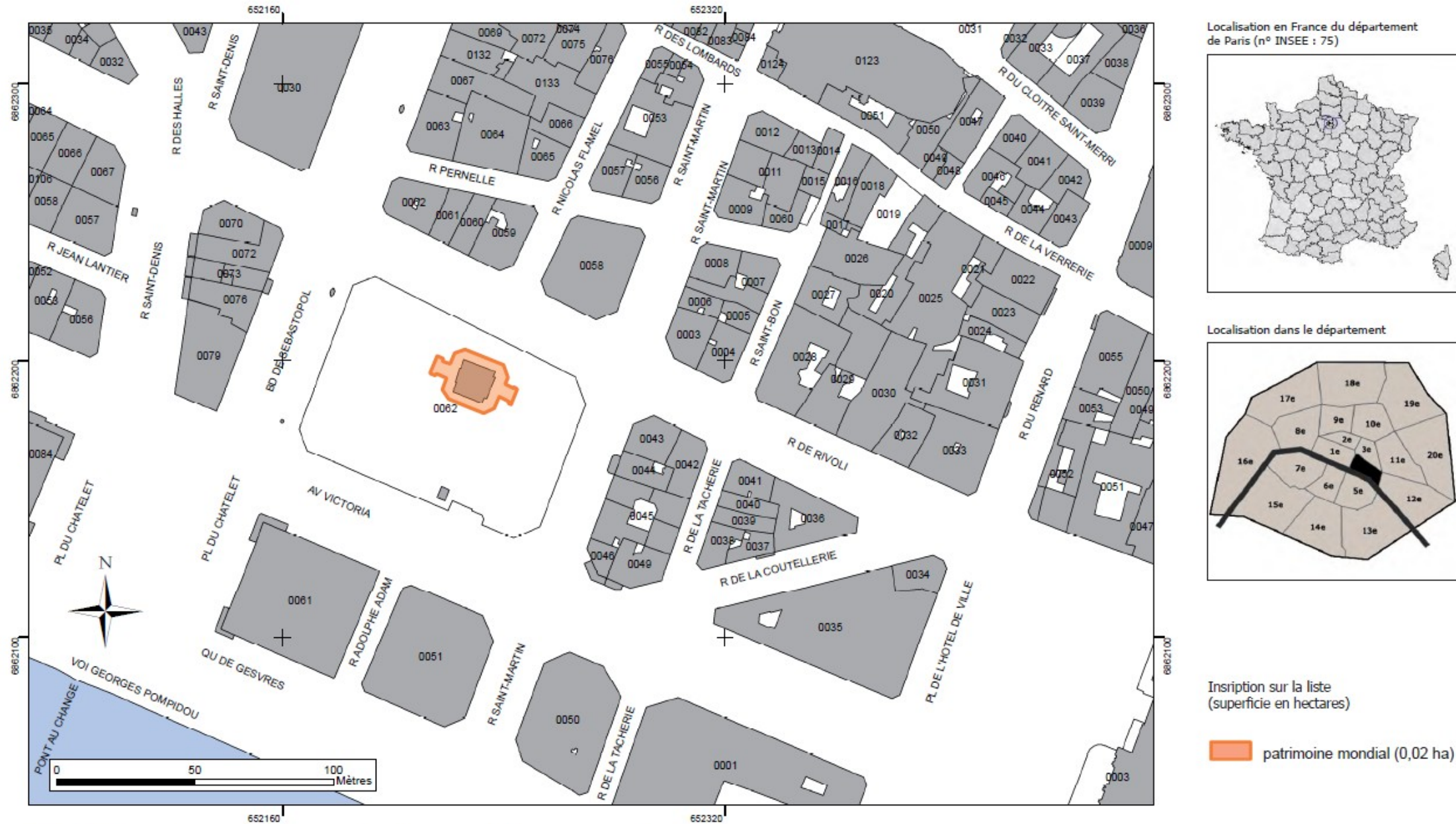
Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française : Lambert 93



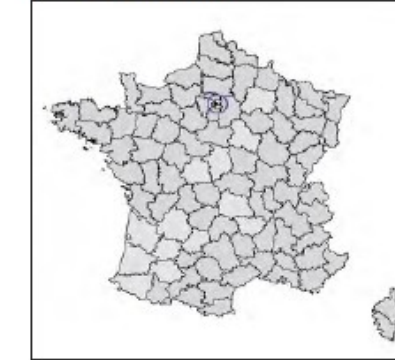


## 868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France

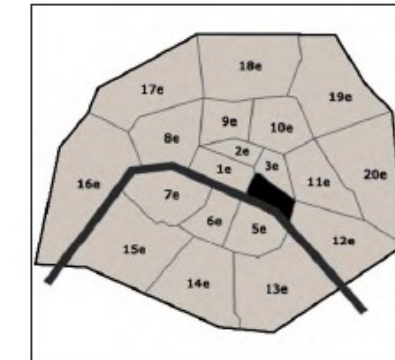
Tour Saint-Jacques (vestige de l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie) à Paris : délimitation du bien lors de son inscription sur la liste de 1998 (n°868-031)



Localisation en France du département de Paris (n° INSEE : 75)



Localisation dans le département



Inscription sur la liste (superficie en hectares)

patrimoine mondial (0,02 ha)

**Ministère de la culture et de la communication**  
 Direction générale des patrimoines  
 182 rue Saint-Honoré  
 75033 Paris cedex 01  
<http://www.culture.gouv.fr>

Cartographie réalisée dans le cadre de l'inventaire rétrospectif  
 Conception et réalisation : Ministère de la culture et de la communication - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France/  
 Agence BAILLY-LEBLANC - Gilles H. BAILLY, architecte du patrimoine ; TOPODOC - Claudie HERBAUT - Gérard DANET historiens du patrimoine - mars 2013  
 Sources des données patrimoniales : inscription de 1998 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS)  
 Sources des fonds cartographiques : Scan25 © IGN 2002 / BdCarto © IGN 2000 / GéoFLA © Départements © IGN  
 Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française : Lambert 93